

## Charte de la formatrice ou du formateur bénévole de l'AFCM

Cette charte précise les engagements réciproques qui lient l'AFCM et ses formatrices et formateurs bénévoles.

Peut devenir formatrice ou formateur bénévole toute personne qui a passé un entretien préalable avec les représentants investis par l'Association et a été agréée par eux.

### L'AFCM assure, dans la mesure de ses moyens, les services suivants :

- la coordination et l'animation de l'équipe de bénévoles
- l'appui à la réalisation de projets dans le cadre ou à l'extérieur des cours
- l'accès à des ressources pédagogiques, sous forme :
  - de manuels, à consulter sur place ou à emprunter, au siège de l'AFCM
  - de documents de référence établis par l'AFCM
- une formation interne continue, sous forme de réunions collégiales ou restreintes, permettant d'aborder des thèmes liés à la pratique, ainsi que des questions de méthodologie ou de linguistique
- le lien avec l'AFFIC - CRIA pour des formations continues
- une salle pour les cours de français
- la mise à disposition d'une photocopieuse pour la reproduction de documents, et de matériel audio
- un remplacement, dans la mesure du possible, en cas d'absence programmée
- l'adhésion à une assurance pour les formatrices et formateurs et leurs apprenants durant l'exercice de leur action

### Le formateur bénévole s'engage à :

- assurer des cours de français au groupe d'apprenants qui lui est confié, pour faciliter leur insertion sociale dans un esprit laïque et tolérant
- assurer régulièrement ses cours aux heures et jours convenus, pour l'année scolaire en cours
- respecter la composition du groupe qui lui est confié
- ne permettre l'entrée dans la salle de cours à aucune personne étrangère à l'Association, qui n'y serait autorisée ou invitée

- informer la coordinatrice de toute absence, suffisamment à l'avance si elle est programmée
- respecter toute personne rencontrée dans le cadre des cours, ainsi que les outils pédagogiques et les lieux mis à disposition
- participer aux réunions collégiales ou restreintes organisées pour l'information et la formation des bénévoles
- agir en concertation avec la coordinatrice pour tout projet extérieur au cadre habituel des cours
- considérer que seule la présidence ou une personne mandatée par elle est susceptible de représenter l'AFCM
- observer un devoir de réserve vis-à-vis de l'extérieur ou des apprenants, de façon à ne porter aucun préjudice aux intérêts de l'Association.

**l'AFCM propose un protocole d'accompagnement de la formatrice ou du formateur bénévole débutant(e), qui s'engage à :**

- prendre connaissance des ressources mises à sa disposition (manuels, documents de référence)
- effectuer un stage d'observation de deux semaines chez une formatrice ou un formateur bénévole, si possible de même niveau, avant la prise en charge de son groupe
- assister à la réunion de tous les formateurs débutants, programmée après 2 à 3 mois de cours et encadrée par l'équipe formation, pour un compte-rendu et un partage d'expériences, ainsi qu'une formation générale.
- accueillir dans son groupe, après quelques semaines de cours, un des membres de l'équipe « formation », pour un échange autour de sa pratique.
- participer à la formation initiale de l'AFFIC - CRIA relayée par l'AFCM

Le non-respect de cette charte peut entraîner la rupture de l'engagement entre l'AFCM et le formateur bénévole.



Les co-présidentes

Hélène RICHON et Maïette DELPLANQUE

A Tours, le .....

La formatrice / le formateur  
(nom et prénom)